

Proposition de fonds distincts

RER et CRI

CONTRAT DE RENTE VARIABLE INDIVIDUEL

POUR LES TRANSACTIONS FUNDSERV SEULEMENT

Code du distributeur

Code du représentant

Numéro du contrat

Numéro du client

Soutien au distributeur (FundSERV)

Tél. 506-853-6040/1-855-577-3863 • Téléc. 506-853-9369/1-855-430-0588

Courriel : soutien.fundserv@assomption.ca

Service à la clientèle

Tél. 506-853-6040/1-888-577-7337 • Téléc. 506-853-9369/1-855-430-0588

Courriel : placements.retraite@assomption.ca

1. Propriétaire/Rentier

Lorsque le contrat est enregistré, le propriétaire/rentier est également le rentier. Le rentier est le cotisant, sauf s'il s'agit d'un RER de conjoint.

Prénom _____ Nom _____ Sexe: M F

Date de naissance _____
jour mois année

Adresse

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

État matrimonial: Célibataire Marié Conjoint de fait

Numéro d'assurance sociale

N° de téléphone: _____

Résidence/Mobile

Bureau

Courriel

Métier/profession (si retraité, indiquer votre métier/profession avant la retraite)

Vérification de l'identité et de la date de naissance au moyen d'une pièce d'identité originale. Cochez (✓) une case :

Certificat de naissance Permis de conduire Passeport Autre (précisez): _____

Numéro du document

Lieu de délivrance (province/pays)

2. Produits

En choisissant l'un des contrats ci-dessous, le propriétaire/rentier demande à Assomption Vie de faire une demande d'enregistrement du contrat en tant que Régime enregistré d'épargne-retraite conformément à l'article 146 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et en vertu de toute loi provinciale d'impôt sur le revenu, si applicable.

Régime d'épargne-retraite – Cochez (✓) une case seulement

Régime d'épargne-retraite (RER)

Régime d'épargne-retraite de l'époux ou du conjoint de fait (RER de conjoint) (Remplissez ci-dessous) :

Renseignements sur l'époux ou conjoint de fait cotisant :

Prénom

Nom

Date de naissance: _____

jour

mois

année

Numéro d'assurance sociale

Compte de retraite immobilisé – Le formulaire Accord d'immobilisation 4633-00F est requis pour tout transfert de sommes immobilisées

Compte de retraite immobilisé (CRI)

Je demande le versement d'un revenu temporaire (disponible pour le FRV Québec et le FRV Terre-Neuve et Labrador seulement).

Remplir et soumettre les formulaires requis par les lois applicables et disponibles sur le service en ligne d'Assomption Vie à l'adresse : <http://www.assomption.ca>. (Pour toute demande de revenu temporaire en vertu du FRV Québec, remplir et soumettre le formulaire 4807-00B-DEC09 si vous êtes âgé de moins de 54 ans. Par contre, si vous êtes âgé entre 54 et 65 ans, vous devez remplir et soumettre les formulaires 4806-00B-DEC09 et 4808-00B-DEC09). (Pour toute demande de revenu temporaire en vertu du FRV Terre-Neuve et Labrador, le formulaire 8 du Règlement doit être rempli chaque année et joint à la présente proposition. Consultez le site Web suivant : <http://www.gs.gov.nl.ca/cca/fsr>).

Compte de retraite immobilisé (CRI Manitoba uniquement) – Prière de cocher (✓) les cases applicables

- J'ai cessé de participer activement à un régime de retraite lorsque j'étais au Manitoba. Une partie ou la totalité de la somme transférée ou à transférer au CRI est attribuable, directement ou indirectement, au crédit de prestations de pension que j'ai acquis à titre de participant au régime de retraite.
- Une partie ou la totalité de la somme transférée ou à transférer au CRI est attribuable, directement ou indirectement, au crédit de prestations de pension que mon époux ou mon conjoint de fait actuel ou antérieur a acquis à titre de participant à un régime de retraite.
- Je n'ai pas d'époux ni de conjoint de fait. J'ai un époux ou un conjoint de fait et son nom est: _____

Le terme «époux» désigne la personne avec laquelle vous êtes marié.

Le terme «conjoint de fait» désigne la personne avec laquelle vous avez, selon le cas :

- a. fait enregistrer une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la Loi sur les statistiques de l'état civil;*
- b. vécu dans une relation marital sans être marié(e) avec lui ou elle :

 - i. soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un de vous êtes marié,*
 - ii. soit pendant une période d'au moins un an, si aucun d'entre vous n'êtes marié.**

Régime d'épargne-retraite immobilisé – Le formulaire Accord d'immobilisation 4633-00F est requis pour tout transfert de sommes immobilisées

- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI fédéral uniquement)**
- Régime d'épargne-retraite immobilisé restreint (RERIR fédéral uniquement)**

**Veuillez noter que le CRI Alberta, le CRI Saskatchewan ainsi que le RER immobilisé de la Colombie-Britannique sont seulement disponibles en anglais. Prière de remplir la proposition anglaise intitulée "Application for an annuity contract to be registered"*

3. Bénéficiaire (au décès du propriétaire/rentier)

Au décès du propriétaire/rentier, les prestations de décès seront payables au bénéficiaire désigné. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, les prestations de décès seront payables à la succession du propriétaire/rentier. Pour les contrats dont les sommes sont immobilisées, les lois applicables prévoient, dans certaines circonstances, le paiement de la prestation de décès à l'époux ou au conjoint de fait survivant.

| Premiers bénéficiaires | | | | Révocable ou irrévocable* | | |
|--------------------------------------|----------------|-----|-----|---------------------------|--------------------------|--|
| Prénom | Nom de famille | Âge | % | Rév. | Irrév. | Lien de parenté avec le propriétaire/rentier |
| | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Total (must be equal to 100%) | | | 100 | | | |

Si le bénéficiaire est un mineur, vous devez nommer un fiduciaire (sauf pour le Québec): _____

La fiducie prendra fin lorsque le bénéficiaire visé aura atteint l'âge de la majorité et qu'il ait la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valable. Je donne ainsi les instructions au fiduciaire de verser au bénéficiaire, à ce moment-là, la totalité de l'actif détenu en fiducie pour lui ou elle.

| Bénéficiaires en sous-ordre (S'applique seulement si tous les premiers bénéficiaires nommés ci-dessus décèdent avant le propriétaire/rentier.) | | | | Révocable ou irrévocable* | | |
|--|----------------|-----|-----|---------------------------|--------------------------|--|
| Prénom | Nom de famille | Âge | % | Rév. | Irrév. | Lien de parenté avec le propriétaire/rentier |
| | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Total (must be equal to 100%) | | | 100 | | | |

Si le bénéficiaire est un mineur, vous devez nommer un fiduciaire (sauf pour le Québec): _____

La fiducie prendra fin lorsque le bénéficiaire visé aura atteint l'âge de la majorité et qu'il ait la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valable. Le propriétaire/rentier donne ainsi les instructions au fiduciaire de verser au bénéficiaire, à ce moment-là, la totalité de l'actif détenu en fiducie pour lui ou elle.

**Au Québec, toute désignation de bénéficiaire en faveur d'un époux ou d'une épouse ou d'un conjoint ou d'une conjointe uni civilement est irrévocable, sauf indication contraire. Toutes les autres désignations de bénéficiaire sont révocables, sauf indication contraire.*

La désignation d'un bénéficiaire irrévocable limite vos droits en vertu du contrat, et le consentement du bénéficiaire sera nécessaire pour des transactions futures telles les retraits et les changements de bénéficiaire.

4. Option de garantie

Veillez cocher (✓) une option de garantie. Si vous souhaitez choisir plus d'une garantie, vous devrez remplir une proposition séparée pour chaque garantie. L'option de garantie choisie s'applique à toutes les instructions de dépôt de placement ci-dessous.

75/75 (75 % garantie à l'échéance et 75 % garantie au décès) 75/100 (75 % garantie à l'échéance et 100 % garantie au décès)

Veillez vous référer à la notice explicative pour les définitions des options de garantie.

5. Instruction de dépôt de placement

Méthode de dépôt

Chèque _____ \$

Retrait unique par débit préautorisé _____ \$ DPA

Le débit unique préautorisé sera effectué à l'intérieur de 1 à 2 journées ouvrables suivant la date de réception de la proposition.

Transfert _____ \$ (joindre le chèque et les documents de transfert nécessaires)

Dépôt d'une somme forfaitaire

Indiquez le(s) code(s) des fonds choisis. **La somme initiale minimale requise est de 500 \$.**

| Code d'identification du fonds* | N° de commande FundServ | Sommes (\$) ou (%) |
|---------------------------------|-------------------------|--------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**Veillez vérifier les codes pour vous assurer de la correcte option de rémunération.*

Pour tout transfert provenant d'une autre institution financière, veuillez remplir le formulaire Autorisation de transfert. À moins d'avis contraire, tout transfert interne d'un contrat effectué en vertu de la présente proposition entraîne l'annulation du contrat visé. Le total des dépôts forfaitaires dans les CIG et CIQ et dans les comptes de placement est égal au dépôt joint à la proposition et le total des transferts.

CIG: Dépôt forfaitaire

Pour les transferts, Assomption Vie garantit les taux d'intérêt indiqués dans la présente proposition, pourvu que :

- ceux-ci soient ceux en vigueur et approuvés par Assomption Vie au moment de signer la proposition ;
- la proposition signée soit reçue à notre siège social dans les 5 jours ouvrables suivant la date où elle fut signée ; et
- la somme soit reçue à notre siège social dans les **45 jours** suivant la date où la proposition fut signée.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les taux d'intérêt applicables seront ceux en vigueur le jour où le dépôt est reçue au siège social d'Assomption Vie.

Fonds distincts

Avant de choisir l'option 'Sans frais de sortie' ou l'option 'Avec frais de sortie', veuillez noter que l'option 'Avec frais de sortie' prévoit des frais de sortie lors de tout rachat ou transfert au cours des six premières années suivant l'investissement de tout dépôt. L'option 'Sans frais de sortie' n'a aucuns frais de sortie, mais dispose de frais de gestion plus élevés que ceux prévus par l'option 'Avec frais de sortie'.

TOUT MONTANT AFFECTÉ À UN FONDS DISTINCT EST INVESTI AUX RISQUES DU PROPRIÉTAIRE, ET SA VALEUR PEUT AUGMENTER OU DIMINUER.

6. Accord de débit préautorisé (DPA)

Caractéristiques des débits

Cet accord de débit préautorisé est un accord variable.

Indiquez le(s) code(s) des fonds choisis. **Le dépôt initial minimal requis par transaction est la suivante :**

- 500 \$ pour chacun des comptes à intérêt garanti (CIG) - *Si le dépôt est inférieure à 500 \$, elle sera investie dans le compte à intérêt quotidien (CIG) jusqu'à ce que sa valeur atteigne 500 \$; elle sera ensuite transférée dans un CIG.*
- 25 \$ par fonds, pour chacun de nos fonds

PAIEMENT PÉRIODIQUE PRÉAUTORISÉ

Montant du dépôt périodique _____ \$ DPA

Fréquence des prélèvements: mensuelle hebdomadaire aux deux semaines trimestrielle semi-annuelle annuelle

Date du premier dépôt périodique _____ (1^{er} au 28^e jour du mois)
jour mois année

Indiquez le(s) code(s) des fonds choisis. **La somme initiale minimale requise est de 500 \$.**

| Code d'identification du fonds* | N° de commande FundServ | Sommes (\$) ou (%) |
|---------------------------------|-------------------------|--------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

*Veuillez vérifier les codes pour vous assurer de la correcte option de rémunération.

INFORMATION BANCAIRE DE PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS

Prière de joindre un chèque personnalisé avec la mention «NUL». Si vous n'avez aucun échantillon de chèque, le nom du payeur n'est pas préimprimé, ou s'il s'agit d'un compte d'épargne, veuillez communiquer avec votre institution financière et nous remettre pour une confirmation de votre compte bancaire.

Type de service:

Personnel - Si le débit provient d'un compte bancaire personnel Entreprise - Si le débit provient d'un compte bancaire d'entreprise

Numéro de banque de l'Institution financière

Numéro de succursale

Numéro de compte de banque

Propriétaire du compte bancaire

Propriétaire du compte bancaire

1. **J'autorise Assomption Vie à débiter les prélèvements réguliers sur mon compte selon mes instructions telles qu'indiquées dans la proposition.**
2. Si un débit préautorisé est retourné dû à une insuffisance de provisions au compte, Assomption Vie prélèvera, sans préavis, à même mon contrat, des frais de 25 \$.

Annulation

Assomption Vie annulera cet accord de débit préautorisé sur réception d'un avis écrit d'annulation d'au moins 10 jours avant la date d'annulation demandée. Contactez votre institution financière à propos de vos droits concernant l'annulation d'un DPA. (Un formulaire d'annulation standard est disponible à www.cdnpay.ca.)

Méthode de dépôt

L'annulation de cet accord de débit préautorisé n'affectera en aucune façon l'accord en vigueur entre vous et Assomption Vie pourvu que le paiement soit soumis d'une autre manière.

Recours et remboursement

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez le www.cdnpay.ca.

Droits exclusifs

Tous les montants transférés du compte préautorisé pour le paiement des dépôts sont pour le bénéfice exclusif du propriétaire/rentier du contrat de rente.

7. Instructions spéciales

8. Déclarations du propriétaire/rentier

- a. J'ai demandé que la présente proposition soit en français, et je demande que tout autre document afférent soit aussi en français.
- b. Pour tout propriétaire/rentier: J'atteste que je suis un résident du Canada
- c. Je comprends que j'ai accès à l'Aperçu des fonds et aux États financiers relatifs aux fonds distincts sur le site d'Assomption Vie à l'adresse suivante : <http://www.assomption.ca>. Je comprends qu'Assomption Vie me fera parvenir une copie papier des États financiers sur demande seulement.
- d. Pour tout CRI Manitoba, le propriétaire/rentier convient que les conditions de l'avenant CRI Manitoba ainsi que celles du contrat REER auquel il sera annexé feront partie de son contrat CRI.
- e. Je confirme avoir lu et compris la section 11 « Conditions » ci-après et reconnais que ces conditions font partie intégrante du contrat.
- f. J'atteste que tous les renseignements et réponses donnés dans la présente proposition et dans tout document s'y rapportant sont complets et exacts, et je reconnais qu'ils constituent la base du contrat.
- g. **Je comprends et accepte :** Qu'aucun représentant en assurance « conseiller » et qu'aucune personne autre qu'Assomption Vie n'a le droit de modifier ou d'annuler toute question ou disposition de la présente proposition ou toute disposition du contrat, d'un avenant ou de tout autre document qui fait partie du contrat ni d'y renoncer.

Que tout avis signifié à un représentant en assurance « conseiller » ou tous faits connus de lui ne constituent pas un avis signifié à Assomption Vie ou des faits connus d'Assomption Vie, sauf s'ils sont mis par écrit et intégrés à la présente proposition.

h. Déclaration en matière de renseignements personnels

Dans le but de protéger le caractère confidentiel de mes renseignements personnels, Assomption Vie constituera et conservera un dossier à mon sujet, selon les règles applicables, dans les bureaux d'Assomption Vie ou d'une tierce partie agissant en son nom, au Canada ou ailleurs, dans lequel seront versés les renseignements concernant ma proposition ainsi que les renseignements relatifs à toute demande de service et de règlement. Mes renseignements personnels ne seront utilisés que pour les fins suivantes : pour l'établissement du contrat; lors de toute demande de service relative au contrat; ainsi que lors de l'étude d'une réclamation suite à mon décès. Seuls les employés, mandataires, partenaires de distributions ou fournisseurs de services, pour qui ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ou à l'exécution de leur mandat auront accès à mes renseignements personnels. À moins que la Loi ne l'exige ou d'une ordonnance d'un tribunal, Assomption Vie ne communique pas mes renseignements personnels à des tiers, sans mon consentement. Je comprends qu'Assomption Vie soit tenue par la Loi de communiquer certains de mes renseignements personnels à l'Agence du revenu du Canada à des fins fiscales. Je peux prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans mon dossier et, le cas échéant, les faire rectifier en soumettant une demande écrite à l'adresse suivante : Assomption Vie, C.P. 160 / 770, rue Main, Moncton NB E1C 8L1.

- i. Je comprends et accepte que tout retrait de mon consentement peut rendre impossible l'administration du contrat, ce qui peut par conséquent être considéré comme une demande de terminaison de mon contrat, obligeant Assomption Vie à suspendre tout versement de prestations.
- j. J'ai lu et compris la déclaration d'Assomption Vie en matière de protection des renseignements personnels ci-dessus et j'autorise Assomption Vie à obtenir, à utiliser et à transmettre à ses mandataires, à ses partenaires de distribution et à ses fournisseurs de services, tout renseignement personnel me concernant aux fins de la gestion et du traitement de ce contrat et des services s'y rapportant. Je comprends et accepte que mes renseignements personnels peuvent être accessibles, utilisés et conservés de façon sécuritaire dans d'autres pays et peuvent être soumis à la législation de ces derniers obligeant Assomption Vie à communiquer mes renseignements personnels à toute autorité gouvernementale qui en fait la demande ou qui obtient une ordonnance d'un tribunal de ces pays à cet effet.
- k. J'autorise Assomption Vie à utiliser mes renseignements personnels afin de me communiquer des renseignements sur des produits et services additionnels qui pourraient m'intéresser.
- l. **AUTORISATION (DPA) :** Assomption Vie est par les présentes autorisée à débiter le compte indiqué sur le spécimen de chèque ou la photocopie du relevé de compte ou tout autre compte signalé ultérieurement à Assomption Vie aux fins du DPA.
- m. Si j'ai choisi d'investir dans les fonds distincts : Je confirme avoir reçu la Notice explicative et l'Aperçu des fonds relatifs aux fonds distincts. Je comprends et reconnais que ces documents renferment des renseignements pertinents au sujet des fonds distincts et qu'il m'est important de lire ces documents avant d'effectuer mes placements dans les fonds distincts. Je comprends également que les frais applicables seront soustraits de mes fonds tel que décrit dans la notice explicative.

9. Déclaration du représentant

Le représentant confirme avoir posé les questions énumérées dans la proposition au propriétaire/rentier susmentionné et fait en sorte que celles-ci ont été comprises.

Le représentant confirme également avoir remis et expliqué au propriétaire/rentier une Déclaration de l'agent précisant son mode de rémunération et autres incitatifs financiers, le nom des sociétés d'assurance qu'il représente, ainsi que tout conflit d'intérêt.

Veuillez cocher (✓) une case seulement:

VENTE EN PERSONNE

Le représentant confirme avoir vérifié l'identité et la date de naissance du propriétaire/rentier ainsi que l'identité et la date de naissance de son époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait, si un REER au conjoint a été choisi, à l'aide d'une pièce d'identité originale avec photo, non expirée.

VENTE À DISTANCE

Le représentant confirme avoir vérifié l'identité et la date de naissance du propriétaire/rentier ainsi que l'identité et la date de naissance de son époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait, si un REER au conjoint a été choisi, ont été vérifiées en respectant l'un ou l'autre des critères suivants:

- **Pour la présente transaction (Obtention d'une copie d'une pièce d'identité avec photo):** Lors de la présente transaction, le représentant confirme avoir reçu et conservé, avec le consentement des propriétaires/rentiers, une copie d'une pièce d'identité avec photo, valide et non expirée portant une signature visible.
- **Pour la présente transaction (vérification par vidéo-conférence):** Lors de la présente transaction, le représentant s'est assuré de voir à l'écran une pièce d'identité avec photo qui lui a paru légitime et valide et qu'il a noté les informations contenues sur cette pièce d'identité dans son dossier.
- **Transaction précédente en personne ou par vidéo-conférence:**
 - I. Lors d'une transaction précédente en personne, ou par vidéo conférence, le représentant confirme avoir consulté une pièce d'identité avec photo des propriétaires/rentiers et qu'il a noté ces informations dans son dossier; et
 - II. Le représentant confirme également, pour la présente transaction, avoir reçu une copie d'un document officiel récent (pas plus de 3 mois) (relevé d'une institution financière ou document émis par un gouvernement fédéral, provincial ou municipal), qui confirme que les propriétaires/rentiers résident toujours à la même adresse et qu'ils n'ont pas changé de noms. Le représentant confirme avoir reçu le consentement des propriétaires/rentiers pour conserver une copie de cette pièce dans ses dossiers.

10. Accès en ligne

a. Puisque vos relevés seront disponibles en ligne, désirez-vous toujours en recevoir une copie papier? Oui Non

b. Je demande que mon contrat de rente différée et autres documents pertinents soient affichés sur mon compte en ligne.
(Au lieu qu'ils me soient postés à mon adresse résidentielle.) Oui Non

11. Signatures

X

X

Signature du (des) propriétaire(s) du compte bancaire (Si deux signatures sont requises sur le compte, obtenez la signature des personnes autorisées.)

X

X

Nom du (des) propriétaire(s) du compte bancaire (en lettres moulées)

X

X

Signature du propriétaire/rentier

Signé à (ville/province)

Signature du cotisant

(pour RER de conjoint seulement)

Signé à (ville/province)

X

X

Signature du représentant

Signé à (ville/province)

Nom du représentant (en lettres moulées)

Code d'agent

N° de téléphone du représentant

Nom de l'agence/du cabinet

Signée le (date)

jour

mois

année

***Veuillez noter:** Toutes les pages doivent accompagner cette proposition lorsque celle-ci est transmise au siège social d'Assomption Vie.

12. Conditions

Les conditions énumérées dans cette section font partie intégrante de la proposition et du contrat.

Le propriétaire/rentier peut demander un transfert ou un rachat partiel ou total d'un dépôt d'un compte à intérêt garanti remboursable avant sa date d'échéance, pourvu que le Contrat n'ait pas fait l'objet d'un enregistrement à titre de compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un RER immobilisé. Toutefois, aucun intérêt n'est crédité sur toute somme rachetée ou transférée dans les 90 jours suivant la date à laquelle le dépôt a été investie dans le contrat. Des frais de transfert de 50 \$ sont également déduits de toute somme transférée d'un CIG à une autre institution financière.

À moins d'avis contraire de votre part, Assomption Vie est autorisée à réinvestir la valeur capitalisée de vos dépôts investis dans un CIG à l'échéance de leur durée d'investissement aux mêmes conditions et modalités, sauf pour le taux d'intérêt, qui sera celui fixé par Assomption Vie pour ce genre de dépôt au moment du réinvestissement.

Vous n'êtes pas tenu de conserver les sommes investies dans le compte à intérêt quotidien pendant une durée fixe. Sous réserve des restrictions applicables aux CRI et RER immobilisés, vous pouvez, en tout temps, effectuer des rachats ou transferts du compte à intérêt quotidien, sans frais, ni pénalité.

La date d'entrée en vigueur du contrat est la date à laquelle Assomption Vie reçoit un premier dépôt à son siège social ainsi que la présente proposition dûment remplie, signée et datée.

Si vous avez choisi d'investir vos dépôts par prélèvement automatique sur le compte (DPA), vous devez maintenir ce compte ouvert. Vous devez aussi vous assurer qu'il y ait suffisamment de fonds dans ce compte au moment du retrait. Vous autorisez ainsi l'institution financière visée à la section 5 de cette proposition à effectuer ces transactions tant que votre consentement ne sera pas révoqué par écrit. Vous devez aviser Assomption Vie par écrit si vous désirez effectuer les prélèvements sur un autre compte, changer le montant du dépôt ou apporter tout autre changement relativement au DPA.

Fiscalité

Sous réserve des limites de votre contrat, tout rachat ou versement sera imposable dans l'année où il aura été effectué.

Si vous avez choisi d'investir dans les fonds distincts, vous confirmez avoir reçu les conseils de votre conseiller financier en matière d'investissement et reconnaissez que les fonds que vous avez choisis sont conformes à vos objectifs de placement. Tout dépôt affecté à un fonds distinct est investie à vos risques, et sa valeur peut augmenter ou diminuer en fonction des fluctuations du marché.

Assomption Vie n'utilisera votre numéro d'assurance sociale que pour des fins fiscales dans le cadre de l'administration de votre contrat et qu'en conformité avec l'usage permis par les lois applicables.

Pour tout contrat individuel, à moins d'indication contraire du propriétaire/rentier dans la présente proposition ou par tout autre avis écrit reçu à notre siège social, la date d'échéance est la date qui coïncide avec le dernier jour ouvrable de l'année au cours de laquelle le propriétaire/rentier a atteint l'âge de 71 ans. Toutefois, pour les fins du calcul de la garantie à l'échéance, nous considérons le dernier jour ouvrable de l'année au cours de laquelle le propriétaire/rentier a atteint l'âge de 69 ans comme date à laquelle la garantie à l'échéance s'applique, pourvu que le contrat ait été en vigueur pendant une durée minimale de 15 ans.

Option de versement de la rente

Vous pouvez modifier la date d'échéance de votre contrat en tout temps avant la date d'entrée en service de la rente, étant la date d'échéance. La date d'échéance ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le propriétaire/rentier atteint l'âge de 71 ans. Si la date d'échéance choisie précède le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le propriétaire/rentier atteint l'âge de 69 ans, vous renoncez à la garantie à l'échéance.

À la date d'échéance nous convertirons votre contrat en une rente mensuelle fixe payable jusqu'au 90^e anniversaire de naissance du propriétaire/rentier, à moins que le propriétaire/rentier ne nous ait fait parvenir des instructions spécifiques différentes relatives aux modalités de versement de la rente. Vous pouvez modifier l'option de versement de la rente en tout temps avant la date d'entrée en service de la rente, étant l'échéance de votre contrat, en nous faisant parvenir un avis écrit à notre siège social.

FONDS DISTINCTS

(EN DATE DU 1^{ER} MARS 2021)

| Nom des fonds | 75/75 (Garanties à l'échéance et au décès) | | | 75/100 (Garanties à l'échéance et au décès) | | |
|---|--|---|----------------|---|---|----------------|
| | Sans frais de sortie (Séries H) | Sans frais de sortie/ Commission de renouvellement élevée (Séries H) | FAD (Séries H) | Sans frais de sortie (Séries B) | Sans frais de sortie/ Commission de renouvellement élevée (Séries B) | FAD (Séries C) |
| PORTEFEUILLES | | | | | | |
| Portefeuille conservateur Assomption Vie | 2800 | 2700 | 2900 | 421 | 3700 | 521 |
| Portefeuille équilibré Assomption Vie | 2801 | 2701 | 2901 | 420 | 3701 | 520 |
| Portefeuille équilibré croissance Assomption Vie | 2802 | 2702 | 2902 | 415 | 3702 | 515 |
| Portefeuille croissance Assomption Vie | 2803 | 2703 | 2903 | 414 | 3703 | 514 |
| Portefeuille Sélect Défensif Assomption Vie | 2840 | 2740 | 2940 | 442 | 3740 | 542 |
| Portefeuille Sélect Modéré Assomption Vie | 2841 | 2741 | 2941 | 443 | 3741 | 543 |
| Portefeuille Sélect Équilibré Assomption Vie | 2842 | 2742 | 2942 | 444 | 3742 | 544 |
| Portefeuille Sélect Croissance Assomption Vie | 2843 | 2743 | 2943 | 445 | 3743 | 545 |
| Portefeuille Sélect Croissance Améliorée Assomption Vie | 2844 | 2744 | 2944 | 446 | 3744 | 546 |
| SÉRIESSMART | | | | | | |
| Fonds SériesSmart Revenu Assomption Vie | 2804 | 2704 | 2904 | 441 | 3704 | 541 |
| Fonds SériesSmart 2020 Assomption Vie | 2805 | 2705 | 2905 | 433 | 3705 | 533 |
| Fonds SériesSmart 2025 Assomption Vie | 2806 | 2706 | 2906 | 434 | 3706 | 534 |
| Fonds SériesSmart 2030 Assomption Vie | 2807 | 2707 | 2907 | 435 | 3707 | 535 |
| Fonds SériesSmart 2035 Assomption Vie | 2808 | 2708 | 2908 | 436 | 3708 | 536 |
| Fonds SériesSmart 2040 Assomption Vie | 2809 | 2709 | 2909 | 437 | 3709 | 537 |
| Fonds SériesSmart 2045 Assomption Vie | 2810 | 2710 | 2910 | 438 | 3710 | 538 |
| Fonds SériesSmart 2050 Assomption Vie | 2811 | 2711 | 2911 | 439 | 3711 | 539 |
| Fonds SériesSmart 2055 Assomption Vie | 2812 | 2712 | 2912 | 440 | 3712 | 540 |
| REVENU FIXE | | | | | | |
| Marché monétaire Louisbourg | 2813 | 2713 | 2913 | 109 | 3713 | 209 |
| Fonds de titres à revenu fixe Louisbourg | 2814 | 2714 | 2914 | 152 | 3714 | 204 |
| Fonds d'obligations canadiennes CI | 2815 | 2715 | 2915 | 179 | 3715 | 277 |
| Fonds d'obligations de sociétés CI | 2816 | 2716 | 2916 | 426 | 3716 | 526 |
| ÉQUILIBRÉ | | | | | | |
| Fonds équilibré Louisbourg | 2817 | 2717 | 2917 | 140 | 3717 | 202 |
| Fonds Répartition d'actifs canadiens Fidelity | 2818 | 2718 | 2918 | 413 | 3718 | 513 |
| Fonds Revenu mensuel Fidelity | 2819 | 2719 | 2919 | 408 | 3719 | 508 |
| Fonds Étoile du Nord ^{MD} équilibré Fidelity | 2820 | 2720 | 2920 | 430 | 3720 | 530 |
| Fonds de revenu élevé CI | 2821 | 2721 | 2921 | 412 | 3721 | 512 |
| Répartition de l'actif canadien CI | 2822 | 2722 | 2922 | 422 | 3722 | 522 |

| Nom des fonds | 75/75 (Garanties à l'échéance et au décès) | | | 75/100 (Garanties à l'échéance et au décès) | | |
|---|--|--|----------------|---|--|----------------|
| | Sans frais de sortie (Séries H) | Sans frais de sortie/ Commission de renouvellement élevée (Séries H) | FAD (Séries H) | Sans frais de sortie (Séries B) | Sans frais de sortie/ Commission de renouvellement élevée (Séries B) | FAD (Séries C) |
| ACTIONS CANADIENNES | | | | | | |
| Fonds canadien de dividendes Louisbourg | 2823 | 2723 | 2923 | 107 | 3723 | 207 |
| Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation Louisbourg | 2824 | 2724 | 2924 | 144 | 3724 | 206 |
| Fonds Momentum Louisbourg | 2825 | 2725 | 2925 | 129 | 3725 | 229 |
| Fonds Potentiel Canada Fidelity | 2826 | 2726 | 2926 | 146 | 3726 | 230 |
| Fonds Frontière Nord ^{MD} Fidelity | 2827 | 2727 | 2927 | 174 | 3727 | 231 |
| Fonds canadien de dividendes CI | 2828 | 2728 | 2928 | 425 | 3728 | 525 |
| Fonds d'actions privilégiées Louisbourg | 2829 | 2729 | 2929 | 431 | 3729 | 531 |
| ACTIONS ÉTRANGÈRES | | | | | | |
| Fonds d'actions américaines Louisbourg | 2830 | 2730 | 2930 | 166 | 3730 | 205 |
| Fonds Discipline Actions ^{MD} Amérique Fidelity | 2831 | 2731 | 2931 | 404 | 3731 | 504 |
| Fonds Étoile du Nord ^{MD} Fidelity | 2832 | 2732 | 2932 | 409 | 3732 | 509 |
| Fonds Extrême-Orient Fidelity | 2833 | 2733 | 2933 | 419 | 3733 | 519 |
| Fonds Croissance internationale Fidelity | 2834 | 2734 | 2934 | 194 | 3734 | 292 |
| Fonds Europe Fidelity | 2835 | 2735 | 2935 | 185 | 3735 | 283 |
| Fonds marchés émergents Fidelity | 2836 | 2736 | 2936 | 429 | 3736 | 529 |
| Fonds d'actions américaines sélectionnées CI | 2837 | 2737 | 2937 | 403 | 3737 | 503 |
| Fonds mondial de dividendes CI | 2838 | 2738 | 2938 | 428 | 3738 | 528 |
| Ressources mondiales CI | 2839 | 2739 | 2939 | 427 | 3739 | 527 |

Garantie à 100% au décès :

Assomption Vie garantit que le versement de la prestation de décès sera égal à 100% du montant de toutes primes brutes versées dans un compte à intérêt garanti et de 100% de toutes primes brutes versées dans un fonds distinct avant le 77^e anniversaire du rentier.

| Âge du rentier au contrat au moment du versement de la prime | Taux de garantie de la prime brute |
|--|------------------------------------|
| 77 – 78 ans | 95 % |
| 78 – 79 ans | 90 % |
| 79 – 80 ans | 85 % |
| 80 ans et plus | 80 % |

Garantie à 75% au décès :

Assomption Vie garantit que le versement de la prestation de décès sera égal à 100% du montant de toutes primes brutes versées dans un compte à intérêt garanti et de 75% de toutes primes brutes versées dans un fonds distinct.